

**REUNION CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
23 mars 2017**

**COMPTE RENDU
N°4/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

ETAIENT PRESENTS : 75 titulaires, 4 suppléants et 3 pouvoirs

| | |
|--------------------------------|--|
| <u>ARGELOS</u> | M. Marcel BORNY |
| <u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u> | M. Jean-Pierre CRABOS |
| <u>ASTIS</u> | M. Alain CAIE |
| <u>AUBIN</u> | M. Jean-Louis CASTETBIEILH |
| <u>AUBOUS</u> | M. René PAULIEN |
| <u>AUGA</u> | M. Jean-Paul LACABANNE |
| <u>AURIAC</u> | M. Christian LARROUTUROU |
| <u>AYDIE</u> | M. Maurice LACOSTE |
| <u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u> | M. Sylvain SERGENT |
| <u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u> | M. Pierre COSTADOAT |
| <u>BOUILLON</u> | M. Gérard LOCARDEL |
| <u>BOURNOS</u> | M. Jean BARUS |
| <u>BUROSSE-MENDOUSSE</u> | M. Alain LECHON |
| <u>CABIDOS</u> | M. Manu FERREIRA |
| <u>CARRERE</u> | M. Marc PEDELABAT |
| <u>CASTETPUGON</u> | M. Jean CASSAGNAU |
| <u>CLARACQ</u> | M. Claude CASSOU-LALANNE |
| <u>CONCHEZ-DE-BEARN</u> | M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP) |
| <u>COUBLUCQ</u> | M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES |
| <u>DIUSSE</u> | Mme Michèle PLANTE |
| <u>DOUMY</u> | M. Jean Marc DESCLAUX |
| <u>FICHOUS-RIUMAYOU</u> | M. Joël PINTADOU |
| <u>GARLEDE-MONDEBAT</u> | M. Eric BAYLOU |
| <u>GARLIN</u> | M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE, M. Hervé SAINT-CRICQ |
| <u>GEUS-D'ARZACQ</u> | M. Frédéric LAZAILLES |
| <u>LALONQUETTE</u> | M. Léon LABESQUE |
| <u>LARREULE</u> | M. Philippe LALANNE |
| <u>LASCLAVERIES</u> | M. Frédéric LARRECHE |
| <u>LEME</u> | M. Jean VENANT |
| <u>LONCON</u> | M. Patrick BENDAIL |
| <u>LOUVIGNY</u> | Mme Anne DESCOMPS |
| <u>MALAUSSANNE</u> | M. Bernard DUPONT |
| <u>MASCARAAS-HARON</u> | M. Carle MARTENS |

| | |
|---------------------------------|--|
| <u>MAZEROLLES</u> | M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE |
| <u>MERACQ</u> | M. Pierre DUPLANTIER |
| <u>MIALOS</u> | M. Didier DARRIBERE |
| <u>MIOSENS-LANUSSE</u> | M. Arnaud MOULIE |
| <u>MOMAS</u> | Mme Jackie PEDURTHE |
| <u>MONCLA</u> | M. Jean-Paul LAHORE |
| <u>MONTAGUT</u> | M. Jean-Luc LAULHE |
| <u>MONTARDON</u> | M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE (pouvoir de Mme Sylvia PIZEL), M. Jacques POUBLAN |
| <u>MONT-DISSE</u> | M. Charles PELANNE (pouvoir de M. Jean MALABIRADE) |
| <u>MORLANNE</u> | Mme Maryse GUEZOU |
| <u>NAVAILLES-ANGOS</u> | M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE |
| <u>PIETS-PLASENCE-MOUSTROU</u> | M. Michel BORDES (suppléant de M. Eric DUPLAA) |
| <u>POMPS</u> | M. Claude FOURQUET |
| <u>POULIACQ</u> | M. Pierre DUPOUY-BAS |
| <u>RIBARROUY</u> | M. Bernard JONVILLE |
| <u>SAINT-JEAN-POUDGE</u> | Mme Claudette LARRIEU |
| <u>SAUVAGNON</u> | Mme Muriel BAREILLE, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN, M. Bernard PEYROULET (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS) |
| <u>SEBY</u> | M. Gilles MUGUIN-CABAILLE |
| <u>SERRES-CASTET</u> | Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSION, M. Max TUCOU |
| <u>SEVIGNACQ</u> | M. Michel CUYAUBE |
| <u>TADOUSSE-USSAU</u> | M. Michel DEPARDIEU |
| <u>TARON-SADIRAC-VIELLENAVE</u> | M. Jean GUIRAUT |
| <u>THEZE</u> | M. David DUIZIDOU, Mme Noëlle CALMETTES |
| <u>UZAN</u> | Mme Christine MORLANNE |
| <u>VIALER</u> | M. PEDEMANAUD-LAFON Jean-Pierre (suppléant de M. Jean-Baptiste LAFARGUE) |
| <u>VIGNES</u> | M. François LAPEYRE (suppléant de M. Christian LESCOULIE) |
| <u>VIVEN</u> | M. Pierre DARTAU |

ABSENTS EXCUSES : 17 titulaires

| | |
|--------------------------------|---|
| <u>ARGET</u> | M. Thierry SOUSTRA |
| <u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u> | M. Henri FAM |
| <u>CAUBIOS-LOOS</u> | M. Bernard LAYRE |
| <u>CONCHEZ-DE-BEARN</u> | M. Francis CUP |
| <u>GAROS</u> | M. Jean-Marc THEULE |
| <u>MONTARDON</u> | Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN, |
| <u>MOUHOUS</u> | M. Jean CAZALIS PETIT JEAN |
| <u>PIETS-PLASENCE-MOUSTROU</u> | M. Eric DUPLAA |
| <u>PORTET</u> | M. Jean MALABIRADE |
| <u>POURSIUGUES-BOUCOUE</u> | M. Raymond TREMOULET |
| <u>SAUVAGNON</u> | M. Lucien DUFOUR, Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Jean-Pierre PEYS |
| <u>SERRES-CASTET</u> | Mme Catherine LATEULADE |
| <u>VIALER</u> | M. Jean-Baptiste LAFARGUE |
| <u>VIGNES</u> | M. Christian LESCOULIE |

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

Document remis :

- Livret des délibérations
-

PARTIE FORMELLE

I – Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des observations sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire en date du 14 février 2017.

II – Délibérations

1/ LES FINANCES – Vote des comptes de gestion 2016 de la Communauté de communes des Luys en Béarn (budget général et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances présente un récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif (Budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; pour chaque budget concerné,

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les **comptes de gestion** de la Communauté de communes des Luys en Béarn dressés pour **l'exercice 2016** par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Bâtiments commerciaux », « Z.A.E. Thèze-Miossens », « Z.A.C. du Bruscos » et « SPANC », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ LES FINANCES – Vote des comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes des Luys en Béarn (budget général et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un membre pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Bernard PEYROULET, Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard PEYROULET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 présentés par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les **comptes administratifs 2016** de la Communauté de communes des Luys en Béarn dont les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 13 008 292,46 € |
| | Recettes | 14 064 481,80 € |
| | Résultat de l'exercice | 1 056 189,34 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>1 500 000,00 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 2 556 189,34 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 3 379 185,87 € |
| | Recettes | 2 788 117,46 € |
| | Résultat de l'exercice | - 591 068,41 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>- 290 433,87 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 881 502,28 € |

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 31 220,31 € |
| | Recettes | 29 438,63 € |
| | Résultat de l'exercice | - 1 781,68 € |
| | <i>Report 2015</i> | |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 1 781,68 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 1 433 102,28 € |
| | Recettes | 1 385 138,11 € |
| | Résultat de l'exercice | - 47 964,17 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>- 116 408,52 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 164 372,69 € |

BUDGET Z.A.E. THÈZE-MIOSSENS

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 3 461 734,42 € |
| | Recettes | 3 461 734,42 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>0,43 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 0,43 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 3 333 019,54 € |
| | Recettes | 3 896 199,88 € |
| | Résultat de l'exercice | 563 180,34 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>- 563 180,34 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 0,00 € |

BUDGET Z.A.C. DU BRUSCOS

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 4 580 719,68 € |
| | Recettes | 4 580 719,68 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | <i>Report 2015</i> | |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 4 484 075,85 € |
| | Recettes | 4 650 814,07 € |
| | Résultat de l'exercice | 166 738,22 € |
| | <i>Report 2015</i> | |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 166 738,22 € |

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| | | |
|-----------------------|--|--------------------|
| EXPLOITATION | Dépenses | 135 502,26 € |
| | Recettes | 230 066,82 € |
| | Résultat de l'exercice | 94 564,56 € |
| | <i>Report 2015</i> | - 16 718,11 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 77 846,45 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 0,00 € |
| | Recettes | 1 874,40 € |
| | Résultat de l'exercice | 1 874,40 € |
| | <i>Report 2015</i> | 15 747,17 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 17 621,57 € |

Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au vote sur les comptes administratifs.

3/ LES FINANCES – Vote des comptes de gestion 2016 de la Communauté de communes du canton d'Arzacq (budget général et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances fait un récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 (Budget principal et budgets annexes) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; pour chaque budget concerné,

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les **comptes de gestion** de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq dressés pour l'**exercice 2016** par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes «Création de commerces sur le canton», « Maison médico sociale d'Arzacq », «Complexe multiple rural de Mazerolles», « Zone d'Activité d'Arzacq » et « Zone d'Activité de Mazerolles » visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ LES FINANCES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ARZACQ (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un membre pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Bernard PEYROULET, Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard PEYROULET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 présentés par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les **comptes administratifs 2016** de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq dont les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 2 780 128,40 € |
| | Recettes | 2 849 408,03 € |
| | Résultat de l'exercice | 69 279,63 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>378 829,98 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 448 109,61 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 645 958,03 € |
| | Recettes | 344 347,07 € |
| | Résultat de l'exercice | - 301 610,96 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>447 583,86 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 145 972,90 € |

BUDGET CREATION DE COMMERCE SUR LE CANTON

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 11 405,90 € |
| | Recettes | 31 311,29 € |
| | Résultat de l'exercice | 19 905,39 € |
| | <i>Report 2015</i> | -17 288,72 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 2 616,67 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 7 034,72 € |
| | Recettes | 6 891,00 € |
| | Résultat de l'exercice | - 143,72 € |
| | <i>Report 2015</i> | - 2 472,95 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 2 616,67 € |

BUDGET MAISON MEDICO SOCIALE D'ARZACQ

| | | |
|-----------------------|--|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 51 091,46 € |
| | Recettes | 65 724,14 € |
| | Résultat de l'exercice | 14 632,68 € |
| | <i>Report 2015</i> | 11 222,58 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 25 855,26 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 119 206,07 € |
| | Recettes | 21 146,69 € |
| | Résultat de l'exercice | - 98 059,38 € |
| | <i>Report 2015</i> | 96 423,31 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 1 636,07 € |

BUDGET COMPLEXE MULTIPLE RURAL DE MAZEROLLES

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 324 706,21 € |
| | Recettes | 336 334,35 € |
| | Résultat de l'exercice | 11 628,14 € |
| | <i>Report 2015</i> | 925,60 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 12 553,74 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 153 679,46 € |
| | Recettes | 308 124,99 € |
| | Résultat de l'exercice | 154 445,53 € |
| | <i>Report 2015</i> | 33 667,47 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 188 113,00 € |

BUDGET ZONE ARTISANALE D'ARZACQ

| | | |
|-----------------------|--|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 161 411,21 € |
| | Recettes | 161 411 21 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | <i>Report 2015</i> | |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 165 658,79 € |
| | Recettes | 147 427,18 € |
| | Résultat de l'exercice | - 18 231,61 € |
| | <i>Report 2015</i> | 18 231,61 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 0,00 € |

BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE MAZEROLLES

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 1 003 368,03 € |
| | Recettes | 1 003 368,03 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | <i>Report 2015</i> | 167 723,89 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 167 723,89 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 1 043 644,65 € |
| | Recettes | 1 043 281,44 € |
| | Résultat de l'exercice | - 363,21 € |
| | <i>Report 2015</i> | - 167 360,68 € |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 167 723,89 € |

Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au vote sur les comptes administratifs.

5/ LES INSTANCES – Vote des comptes de gestion 2016 de la Communauté de communes du canton de Garlin (budget général et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances fait un récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 (Budget principal et budgets annexes) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; pour chaque budget concerné,

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les **comptes de gestion** de la Communauté de communes du Canton de Garlin dressés pour **l'exercice 2016** par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Hôtel d'entreprises » et « Pôle Tertiaire », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ LES REPRESENTATIONS – Vote des comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes du canton de Garlin (budget général et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un membre pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Bernard PEYROULET, Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard PEYROULET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 présentés par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les **comptes administratifs 2016** de la Communauté de communes du Canton de Garlin dont les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 2 476 822,61 € |
| | Recettes | 2 338 152,38 € |
| | Résultat de l'exercice | - 138 670,23 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>414 340,61 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 275 670,38 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 496 262,63 € |
| | Recettes | 471 842,77 € |
| | Résultat de l'exercice | - 24 419,86 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>- 71 934,86 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 96 354 ,72 € |

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 12 971,04 € |
| | Recettes | 11 589,25 € |
| | Résultat de l'exercice | - 1 381,79 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>4 688,48 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 3 306,69 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 950,00 € |
| | Recettes | 600,00 € |
| | Résultat de l'exercice | - 350,00 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>950,00 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 600,00 € |

BUDGET POLE TERTIAIRE

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 30 459,28 € |
| | Recettes | 106 778,99 € |
| | Résultat de l'exercice | 76 319,71 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>1 858,70 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | 78 178,41 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 79 243,85 € |
| | Recettes | 104 247,08 € |
| | Résultat de l'exercice | 25 003,23 € |
| | <i>Report 2015</i> | <i>- 102 935,47 €</i> |
| | Résultat de clôture (dont résultat N-1) | - 77 932,24 € |

Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au vote sur les comptes administratifs.

7/ LES FINANCES – Affectation du résultat

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, constatant le résultat agrégé des comptes administratifs 2016 ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 986 798,74 € |
| Excédent reporté 2015 | 2 293 170,59 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 | 3 279 969,33 € |

Section d'investissement

| | |
|---|-------------------------|
| Solde d'exécution 2016 | - 917 099,23 € |
| Excédent reporté 2015 | 85 215,13 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 | - 831 884.10 € |
| Reste à réaliser dépenses | - 1 440 000,00 € |
| Reste à réaliser recettes | 694 124,00 € |
| Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) | - 1 577 760.10 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2017, le résultat de fonctionnement agrégé de l'exercice 2016 de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Affectation au compte 1068 | 1 579 969.33 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 | 1 700 000.00 € |

8/ LES FINANCES – Affectation du résultat budget annexe bâtiments commerciaux

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Considérant que par délibération N°70/2017 du 14 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la fusion des budgets annexes ayant traits à la promotion immobilière sous un seul et unique budget « Bâtiments commerciaux ».

M. le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, constatant les résultats des comptes administratifs 2016 ci-dessous :

BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX

Section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 119 322,45 € |
| Excédent reporté 2015 | 1 406.64 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 | 120 729.09 € |

Section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| Solde d'exécution 2016 | 32 931,49 € |
| Déficit reporté 2015 | - 90 776,22 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 | - 57 844.73 € |
| Reste à réaliser dépenses | - 110 000.00 € |
| Reste à réaliser recettes | 165 926.40 € |
| Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) | - 1 918.33 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe Bâtiments commerciaux 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Affectation au compte 1068 | 60 729.09 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 | 60 000.00 € |

9/ LES FINANCES – Affectation du résultat budget annexe SPANC

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, constatant les résultats du compte administratif 2016 ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 94 564.56 € |
| Déficit reporté 2015 | - 16 718.11 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 | 77 846.45 € |

Section d'investissement

| | |
|---|--------------------|
| Solde d'exécution 2016 | 1 874.40 € |
| Excédent reporté 2015 | 15 747.17 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 | 17 621.57 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget annexe SPANC 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Report de fonctionnement au compte 002 | 77 846.45 € |
|--|-------------|

10/ LES FINANCES – Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2016-0722-007 en date du 22 juillet 2016 portant création des Communautés communes des Luys en Béarn, du Canton d'Arzacq et du Canton de Garlin au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires pourront faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui pourront être actualisées avant le 31 décembre 2017.

Communes Perceptrices

| Communes | Attributions de compensation provisoires |
|-------------------------|--|
| ARGELOS | 12 553,77 € |
| ARZACQ-ARRAZIGUET | 269 928,00 € |
| ASTIS | 66 778,85 € |
| AUBIN | 12 341,69 € |
| AUBOUS | 16 405,00 € |
| AUGA | 787,20 € |
| AURIAC | 51 931,92 € |
| AYDIE | 25 644,00 € |
| BALIRACQ-MAUMUSSON | 18 592,00 € |
| BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE | 40 932,00 € |
| BOUILLON | 7 408,00 € |
| BOURNOS | 38 885,49 € |
| BUROSSE-MENDOUSSE | 14 075,00 € |
| CARRERE | 8 828,04 € |
| CASTETPUGON | 21 832,00 € |
| CAUBIOS-LOOS | 39 154,16 € |
| CLARACQ | 37 961,04 € |
| CONCHEZ-DE-BEARN | 19 007,00 € |
| COUBLUCQ | 3 400,00 € |
| DIUSSE | 60 066,00 € |
| DOUMY | 19 460,42 € |
| GARLEDE-MONDEBAT | 8 920,47 € |
| GARLIN | 230 540,00 € |
| GEUS-D'ARZACQ | 5 604,00 € |
| LALONQUETTE | 10 067,20 € |
| LASCLAVERIES | 28 220,29 € |
| LEME | 12 615,83 € |
| | |

| Communes | Attributions de compensation provisoires |
|--------------------------|--|
| LOUVIGNY | 1 028,00 € |
| MASCARAAS-HARON | 15 523,00 € |
| MAZEROLLES | 62 888,00 € |
| MIOSENS-LANUSSE | 29 743,27 € |
| MOMAS | 59 026,48 € |
| MONCLA | 16 498,00 € |
| MONTARDON | 572 318,63 € |
| MONT-DISSE | 18 075,00 € |
| MORLANNE | 39 248,00 € |
| MOUHOUS | 19 330,00 € |
| NAVAILLES-ANGOS | 273 236,22 € |
| POMPS | 7 172,00 € |
| PORTET | 16 307,00 € |
| POULIACQ | 722,71 € |
| POURSIUGUES-BOUCOUE | 648,00 € |
| RIBARROUY | 22 836,00 € |
| SAINT-JEAN-POUDGE | 23 804,00 € |
| SAUVAGNON | 540 407,96 € |
| SEBY | 3 044,00 € |
| SERRES-CASTET | 2 587 181,36 € |
| SEVIGNACQ | 64 987,70 € |
| TADOUSSE-USSAU | 18 091,00 € |
| TARON-SADIRAC-VIELLENAVE | 22 863,00 € |
| THEZE | 90 488,67 € |
| VIALER | 21 040,00 € |
| VIGNES | 1 736,00 € |
| VIVEN | 11 708,68 € |
| TOTAL | 5 621 892,05 € |

Communes Contributrices

| Communes | Attributions de compensation provisoires |
|-------------------------|--|
| ARGET | 1 424,00 € |
| CABIDOS | 1 890,00 € |
| FICHOUS-RIUMAYOU | 1 195,00 € |
| GAROS | 3 423,00 € |
| LARREULE | 2 747,00 € |
| LONCON | 946,00 € |
| MALAUSSANNE | 1 847,00 € |
| MERACQ | 1 525,00 € |
| MIALOS | 1 568,00 € |
| MONTAGUT | 1 791,00 € |
| PIETS-PLASENCE-MOUSTROU | 1 266,00 € |
| UZAN | 2 982,00 € |
| TOTAL | 22 604,00 € |

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-dessus et autorise M. le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires dans les meilleurs délais.

11/ LES FINANCES – Répartition des frais téléphoniques entre les budgets du SIA et du SPANC de la Communauté de communes des Luys en Béarn

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances expose aux membres du conseil communautaire que lors de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2005 et de la création du budget correspondant, il avait été prévu de répartir les charges de fonctionnement entre le budget assainissement collectif et le budget assainissement non collectif.

Il rappelle que depuis 2014 la compétence SPANC est exercée par la Communauté de communes des Luys en Béarn et qu'elle est gérée en coopération avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn au travers d'un service unifié.

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn dispose d'une ligne téléphonique et d'un contrat d'abonnement avec Orange pour l'ensemble du service assainissement.

Il propose donc de répartir les frais téléphoniques à hauteur de 50 % sur le budget assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn et 50 % sur le budget assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn facturera à la Communauté de communes des Luys en Béarn annuellement et en fin d'année la quote-part qui lui revient sur les frais téléphoniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer le paiement annuellement des charges de frais téléphoniques à hauteur de 50 % au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn.

12/ LES INSTANCES – Création et installation du Comité des Maires

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le Comité des Maires est une instance informelle, dont les conditions de création, de composition et de fonctionnement ne sont pas définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que ce Comité des Maires soit composé du Président de la Communauté de communes, des 66 maires et des vice-présidents qui ne sont pas maires.

La fréquence des réunions de cette instance sera variable et permettra au Président de faire part des projets en cours et à venir.

Il sera amené à se réunir pour des questions importantes relatives, par exemple, aux finances, aux statuts et plus généralement sur des sujets intéressants l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il s'agira d'une instance consultative ne disposant pas de délégation de pouvoir du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du Comité des Maires dans les conditions précisées ci-avant et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de réunir cette instance chaque fois qu'il le jugera utile.

13/ LES INSTANCES – Adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'EPFL Béarn Pyrénées pour l'intégralité de son territoire

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que l'ex Communauté de communes des Luys en Béarn était membre de l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées alors que les Communautés de communes du canton d'Arzacq et du canton de Garlin ne l'étaient pas.

Un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre. En tant qu'outil opérationnel, il effectue pour ces dernières les opérations d'acquisition, de portage / gestion et de cession des terrains. L'acquisition foncière et immobilière nécessite de réagir rapidement et d'être capable de mobiliser des sommes importantes, ce que les collectivités ne sont pas toujours en mesure de faire. Pour faire face aux opportunités et acquérir les bons terrains, recourir à l'EPFL est une solution permettant de gagner en réactivité et de bénéficier d'un relais de trésorerie. En d'autres termes, il facilite la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des projets d'aménagement dans le cadre d'un projet de territoire et d'une politique foncière. Un EPFL n'est en revanche ni un aménageur, ni un banquier, ni un constructeur.

Aux termes de l'article L. 324-1 du code de l'Urbanisme, l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une autonomie juridique et financière. Un EPFL est issu de l'initiative locale sur la base d'une adhésion totalement libre, ses adhérents formant alors son périmètre d'intervention. C'est ce point qui les distingue nettement des EPF d'Etat.

L'article 102 de la Loi Égalité et Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, prévoit qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un est membre d'un établissement public foncier local, l'EPCI issu de la fusion est membre de plein droit de cet établissement du public foncier local, à titre transitoire, sous réserve qu'il soit compétent en matière de programme local de l'habitat, pour la partie de son territoire correspondant à l'établissement ou aux EPCI qui en étaient membres.

L'organe délibérant de l'EPCI doit ensuite se prononcer dans un délai de six mois, sur son adhésion à l'établissement public foncier local pour l'intégralité de son nouveau territoire. A défaut, la Communauté de communes devrait sortir de l'EPFL Béarn Pyrénées à la fin de l'année 2019.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la nouvelle Communauté de communes des Luys en Béarn à l'EPFL Béarn Pyrénées pour l'intégralité de son territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'EPFL Béarn Pyrénées pour l'intégralité de son territoire et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de l'EPFL Béarn Pyrénées.

14/ LES INSTANCES– Adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'Assemblée des Communautés de France – AdCF

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Elle est présidée depuis octobre 2014 par Charles-Eric LEMAIGNEN, président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, qui a succédé à Daniel DELAVEAU, maire de Rennes et président de Rennes Métropole de 2008 à 2014.

Depuis sa fondation en 1989, à l'initiative de Marc CENSI, l'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant 1 241 intercommunalités, dont 10 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d'agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Chaque année, l'assemblée générale de l'AdCF se réunit dans le cadre de la convention nationale de l'intercommunalité pour délibérer sur les grands dossiers d'actualité politique concernant le fonctionnement des communautés (gouvernance, finances, décentralisation).

Le bureau exécutif de l'AdCF est élu au sein d'un conseil d'administration de 44 membres qui se réunit six à huit fois par an. Pour contribuer à la définition des positions de l'AdCF sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire, ses séances sont ouvertes deux à trois fois par an aux membres de son conseil d'orientation, composé de 80 représentants de communautés et auquel participe le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

La fusion de trois Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 a donné naissance à la nouvelle Communauté de communes des Luys en Béarn. Celle-ci doit désormais solliciter son adhésion auprès des instances de l'ADCF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'Assemblée des Communautés de France et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

15/ LES INSTANCES – Adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité – AMF

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que l'Association des Maires de France (AMF) créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933 est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. 34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et grâce à la mobilisation de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement. Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La fusion de trois Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 a donné naissance à la nouvelle Communauté de communes des Luys en Béarn. Celle-ci doit désormais solliciter son adhésion auprès des instances de l'AMF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn à l'Association des Maires de France (AMF) et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes de la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de l'Assemblée des Maires de France (AMF).

16/ LES CONTRATS – Convention de partenariat avec l'Association Commedia – Soutien à la réalisation du spectacle PINOCCHIO sur la commune de Thèze

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes, un spectacle autour du personnage Pinocchio a été commandé auprès de la Compagnie de Théâtre « *Tout droit Jusqu'au Matin* ».

Ainsi, quatre représentations de l'œuvre « Pinocchio ! » sont prévues à Thèze les 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre 2017.

L'organisateur s'engage à verser au partenaire culturel en contrepartie du présent projet la somme de 20 000 € T.T.C.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités de soutien à l'organisation de ces représentations et le rôle de chaque partenaire.

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et l'Association Commedia « *Tout droit Jusqu'au Matin* » et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

17/ LES CONTRATS – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE MONTARDON

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de MONTARDON a organisé, en prolongement du service public de l'éducation, des activités visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

C'est dans le cadre de ce Temps d'Activités Périscolaires (TAP) que la commune de MONTARDON a sollicité la Communauté de communes des Luys en Béarn via son service Ecole de Musique afin que celle-ci puisse proposer des activités adaptées aux objectifs de son Projet Educatif Territorial.

Une suite favorable a été donnée à cette sollicitation. Ainsi, plusieurs séances d'animations musicales ont été programmées pour le 1^{er} semestre de l'année 2017.

L'activité Rythme et percussions se déroulera du 2 mai au 27 juin 2019 et sera composée de 9 séances assurées par un enseignant de l'Ecole de Musique.

La charge financière pour la commune de MONTARDON est fixée à 229,41 €. Cela correspond à 9 séances au taux horaire de 25,49 €.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités d'intervention de l'Ecole de Musique intercommunale des Luys en Béarn.

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de MONTARDON et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

18/ LES CONTRATS – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE PAU BEARN PYRENEES ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE BIZANOS – RENCONTRE GUITARES

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique expose aux membres de l'assemblée délibérante, que l'Ecole de musique intercommunale des Luys en Béarn, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau Béarn Pyrénées et l'Ecole municipale de musique de BIZANOS s'associent autour d'un projet commun : permettre aux jeunes guitaristes de différentes écoles de musique de se rencontrer, d'enrichir leur pratique et de partager la musique.

Ce partenariat se concrétisera par une journée de rencontre, dimanche 26 mars 2017, de 10h à 17h30, à la Maison de la musique à MONTARDON.

Les modalités de partenariat entre la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de BIZANOS sont fixées dans le cadre d'une convention.

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention entre la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de BIZANOS et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes de la signature de cette convention.

19/ LES CONTRATS – Autorisation donnée par l'Assemblée délibérante au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de solliciter des subventions au titre de la DETR, des dispositifs d'aides du conseil régional et du Conseil Départemental pour le financement du projet d'extension du Musée gallo-romain à Claracq

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique rappelle le projet d'extension du Musée gallo-romain à CLARACQ.

Le besoin d'extension s'apprécie au regard d'enjeux précédemment développés en Commission culture et en Bureau. « L'idée-force » est de réunir ce qui est dispersé ou inadapté en un seul espace de travail.

L'objectif est de lever les freins au développement de l'activité en :

- Proposant un lieu d'accueil adapté aux animations pédagogiques destinées aux scolaires,
- Assurant l'autonomie du Musée dans la gestion de son activité quotidienne (bureau, atelier technique et salle d'animation) vis-à-vis de la commune de CLARACQ,
- Offrant un lieu de stockage adapté aux collections comme l'Etat nous y oblige.

La commune de CLARACQ s'étant positionnée favorablement sur le projet d'extension, une étude de faisabilité menée par le Cabinet d'Architecte DESPRE a permis d'établir le montant prévisionnel de l'opération. Celui-ci s'élève (hors acquisition foncière) à **890 810 € H.T.**

Il s'agit désormais d'être en capacité de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR), des fonds régionaux auprès du Conseil Régional et des fonds départementaux auprès du Conseil Départemental, ceci afin de parachever le plan de financement de ce projet.

En obtenant les aides publiques les plus élevées possibles, le plan de financement serait donc le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| - Etat (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) : 17% | 150 000,00 € |
| - Conseil Régional : 25% | 222 702.50 € |
| - Conseil Départemental : 10% | 89 081.00 € |
| - Reste à financer : 48% | 429 026.50 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dossiers de demande de subvention relatifs au financement du projet d'extension du Musée gallo-romain à CLARACQ qui sera transmis à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission des dossiers à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Mme Muriel BAREILLE quitte la séance du conseil communautaire.

20/ LES INSTANCES – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité technique de la Communauté de communes des Luys en Béarn

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Au cours de l'année 2017, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du Conseil Communautaire ; il convient donc d'en décider.

Enfin, le Conseil Communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 116 agents.

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant) et décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

21/ LES INSTANCES – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes des Luys en Béarn

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 116 agents et implique la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de l'établissement.

22/ LES REPRESENTATIONS – Désignation des représentants de la Communauté de communes des Luys en Béarn au sein de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

La Communauté de communes des Luys en Béarn est appelée à siéger au sein de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Les membres du Bureau proposent la représentation suivante :

Titulaire : M. Bernard DUPONT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation de M. Bernard DUPONT au sein de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

23/ LES REPRESENTATIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU LUY DE BEARN – SEMILUB

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président de la Communauté de communes expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes des Luys en Béarn dispose de 33,32% du capital de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB) et de cinq (5) représentants.

Monsieur le Président rappelle l'objet social de la SEMILUB :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes des habitations à loyer modéré ou celles exigées pour l'octroi des primes à la construction, et, éventuellement, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
- La location ou la vente de ces immeubles,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social,
- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opération d'aménagement, de rénovation urbaine et de restauration immobilière,
- De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn propose que les conseillers communautaires suivants représentent la Communauté de communes des Luys en Béarn au conseil d'administration de la SEMILUB :

- M. Jean BERNEZAT
- M. Jean-Pierre MIMIAGUE
- M. Michel CUYAUBÉ
- M. Bernard PEYROULET
- M. André POUBLAN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation de Messieurs Jean BERNEZAT, Jean-Pierre MIMIAGUE, Michel CUYAUBÉ, Bernard PEYROULET et André POUBLAN comme délégués de la Communauté de communes des Luys en Béarn au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn.

24/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de signer des conventions avec les associations sportives de Garlin et d'Arzacq pour l'organisation de stages multisports lors des prochaines vacances d'avril 2017

Rapporteur : M. Bernard DUPONT

Dans le cadre des animations jeunesse portées en direct par la Communauté de communes, deux stages multisports à destination des 7/14 ans seront organisés sur les communes d'ARZACQ et de GARLIN lors des prochaines vacances d'avril. L'organisation technique et logistique des stages sera assurée par le pôle Jeunesse de la Communauté de communes.

Il convient toutefois d'établir une convention afin de fixer le niveau d'intervention de chaque association sportive dans le cadre de ces animations.

Les interventions des associations sportives « Nord Béarn XV », « la boule Garlinoise » et « le tennis club d'Arzacq » sont effectuées à titre gracieux.

La Communauté de communes s'engage à reverser en contrepartie de l'intervention de salariés les sommes de :

- 100.00 € à l'association « Garlin Danse »
- 150.00 € à l'AAPPMA « Le Pesquit »

Monsieur le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et les associations sportives d'ARZACQ et de GARLIN et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de leur signature.

25/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de signer des conventions avec les structures « AAPPMA le Pesquit », « Dibutade Atelier Création » et « Centre équestre Le Carrousel aquitain » pour les animations jeunesse des vacances d'avril

Rapporteur : M. Bernard DUPONT

Dans le cadre des animations jeunesse portées en direct par la Communauté de communes, plusieurs stages thématiques à destination des 6/16 ans seront organisés lors des prochaines vacances d'avril. Selon les cas de figure, la Communauté de communes délègue de manière partielle ou totale l'organisation de ces stages.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ces animations avec les associations ou structures partenaires.

La Communauté de communes s'engage à reverser en contrepartie de ces prestations les sommes de :

- 600.00 € à l'association « Dibutade Atelier Création »
- 50.00 €/jeune inscrit au centre équestre « Le Carrousel Aquitain »
- 540.00 € à l'AAPPMA « Le Pesquit »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et les structures « AAPPMA le Pesquit », « Dibutade Atelier Création » et « Centre équestre le Carrousel Aquitain » et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de leur signature.

26/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'entreprise ABioC pour la mise à disposition d'une salle à la Maison de la Formation

Rapporteur : M. Bernard DUPONT

Monsieur le Vice-Président en charge de la thématique expose aux membres de l'assemblée délibérante, que la Communauté de communes a reçu de la part de l'entreprise ABioC une demande de réservation d'une salle équipée en visio-conférence à la Maison de la Formation à ARZACQ pour la journée du 31 mars 2017. La mise à disposition de cette salle se fera conformément aux tarifs approuvés par le conseil communautaire lors de la réunion du 14 février 2017.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de cette salle de la Maison de la Formation.

Monsieur le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et l'entreprise ABioC et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

27/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition des Arènes avec l'alerte Arzacquoise

Rapporteur : M. Jean BARUS

Monsieur le Vice-Président en charge de la thématique expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes a reçu la demande de l'alerte Arzacquoise pour réserver les Arènes du Soubestre du 15 au 17 avril 2017 pour leur traditionnelle Fête des associations. A cette occasion, une manifestation camarguaise est organisée dans les Arènes. La mise à disposition de cet équipement se fera conformément aux tarifs de location approuvés par le conseil communautaire lors de la réunion du 17 janvier 2017.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition des Arènes du Soubestre.

Monsieur le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et l'Alerte Arzacquoise et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

28/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition des Arènes avec la section cyclo de l'alerte Arzacquoise

Rapporteur : M. Jean BARUS

Monsieur le Vice-Président en charge de la thématique expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes a reçu la demande de la section cyclo de l'alerte Arzacquoise pour réserver les Arènes du Soubestre le 8 avril 2017 pour un exercice de sécurité routière à destination du jeune public.

La mise à disposition de cet équipement se fera conformément aux tarifs approuvés par le conseil communautaire lors de la réunion du 17 janvier 2017.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition des Arènes du Soubestre.

Monsieur le Vice-Président donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la section cyclo de l'Alerte Arzacquoise et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

Un débat s'ouvre sur la mise à disposition des Arènes du Soubestre.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Conformément aux dispositions issues de l'article 133 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011, article en vigueur jusqu'au 31 mars 2016, date de fin d'application du code des marchés publics, la Communauté de communes des Luys en Béarn, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, est tenue de publier la liste des marchés conclus durant le 1^{er} trimestre 2016 pour les Communautés de Communes du canton de Garlin, du canton d'Arzacq et des Luys en Béarn, qui la composent.

Il s'avère que seule la Communauté de Communes du canton d'Arzacq avait signé des marchés entrant dans les dispositions de l'article 133 durant cette période, dont la liste et la répartition figurent ci-dessous :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 90 000 à 4 844 999,99 EUROS

| INDICATIONS OBLIGATOIRES | | | | |
|--|-------------------------|--|----------------------------|----------------------------------|
| Objet | Date des marchés | Lots | Attributaires | Code postal attributaires |
| <u>Réhabilitation piscine à Arzacq-Arraziguet</u> | 26/03/2016 | 1 : Gros-Œuvre / Démolition | BTCM | 64 160 |
| | | 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage | BTCM | 64 160 |
| | | 3 : Etanchéité - Toiture - Terrasse et Bassin tampon | ETANDEX | 33 750 |
| | | 4 : Menuiseries extérieures - Fermetures - Serrurerie | MIROITERIE DU GAVE | 64 300 |
| | | 5 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation | GOMES | 64 230 |
| | | 6 : Menuiseries intérieures | NAVIC | 74 230 |
| | | 7 : Electricité - Courants forts et faibles | NOVELEC | 64 121 |
| | | 8 : Plomberie - Sanitaire – Ventilation - Chauffage : | ICS | 64 410 |
| | | 9 : Revêtements sols et murs scellés | PIERRE CARRELAGE | 64 160 |
| | | 10 : Peinture | Entreprise MOURET | 64 410 |
| | | 11 : VRD | Entreprise DOMINGOS | 64 230 |
| | | 12 : Aire de jeux aquatiques | KASO | 33 510 |
| | | 13 : Traitement d'eau des piscines | SCOP HYDRO | 32 200 |

Les membres du conseil communautaire prennent donc connaissance de cette liste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des marchés publics de plus de 20 000 € H.T. conclus durant le 1^{er} trimestre 2016 par la Communauté de communes du Canton d'Arzacq.

30/ LES CONTRATS – Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : marché d'électricité 2018-2019

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

Les Communautés de communes des Luys en Béarn, du Canton d'Arzacq et du Canton de Garlin adhéraient aux groupements de commande pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique jusqu'au 31 décembre 2016.

Elles bénéficiaient du contrat de fourniture d'électricité issu de la démarche d'achat groupé du SDEPA et des Syndicats d'Énergie Aquitains.

La marché de fourniture d'électricité en cours arrivant à son terme il y a lieu, pour le groupement de commande de relancer un nouveau marché d'achat d'électricité et pour la Communauté de communes des Luys en Béarn de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes des Luys en Béarn fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour leurs besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes des Luys en Béarn au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, etc.) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité, autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison, approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive, s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes des Luys en Béarn est partie prenante et s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes des Luys en Béarn est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

31/ LES CONTRATS – Réhabilitation de la piscine à Arzacq-Arraziguet – Avenants N°1 au marché de travaux – Lot N° 7 Electricité

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

L'opération de réhabilitation de la piscine à ARZACQ-ARRAZIGUET, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq a reçu un commencement d'exécution au début de l'année 2016. Par le biais de la fusion, les marchés de travaux relatifs à cette opération ont donc été transférés à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Concernant cette opération, un marché de travaux avait été signé avec l'entreprise NOVELEC pour le lot N° 07 Electricité. Des prestations non prévues lors de la consultation des entreprises doivent cependant être réalisées dans le cadre de ces travaux de réhabilitation ; il s'agit notamment de prendre en compte l'installation de trois alimentations électriques pour les volets roulants électriques ainsi que l'éclairage extérieur.

Il convient donc d'adopter les modifications du marché susvisé par la voie de l'avenant suivant :

- Avenant N° 1 avec l'entreprise NOVELEC :
 - o Montant en plus-value : 2 110.75 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant susmentionné et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de cet avenant au marché de travaux avec l'entreprise NOVELEC pour le lot N° 7.

32/ LES CONTRATS – Construction d'une pépinière d'entreprises à Thèze-Miossens– Avenants N°1 aux marchés de travaux - Lot N° 1 Gros-Œuvre - Maçonnerie - Lot N° 03 Etanchéité - Lot N° 04 Isolation extérieure - Bardage - Façades en polycarbonate - Lot N° 06 Menuiseries extérieures - Lot N° 08 menuiseries intérieures bois - Lot N° 09 Plâtrerie - Doublages - faux-plafonds - Lot N° 10 Carrelage

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

M. le Vice-président en charge de la thématique fait part aux membres du conseil communautaire de l'avancement des travaux de construction de la Pépinière d'entreprises sur le PAE à THEZE-MIOSENS, qui arrivent à leur terme.

Il expose également, qu'il convient de conclure des avenants en plus et moins-values pour des travaux supplémentaires et des modifications avec les entreprises suivantes :

- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS HASTOY titulaire du lot n°01 – Gros œuvre, Maçonnerie concernant une moins-value sur enduits d'imperméabilisation, de fourreaux gaz, AEP, électricité, de scellement des pré cadres pour grille de ventilation et une plus-value sur fourreaux et gaines (passage sous dalle), pour un montant de 2 580.00 € H.T., soit 3 096.00 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS DEVISME titulaire du lot n°03 – Etanchéité concernant le rajout d'un isolant polystyrène extrudé, pour un montant de 625.00 € H.T., soit 750.00 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS DA COSTA titulaire du lot n°04 – Isolation extérieure, bardage, façades en polycarbonate concernant les finitions bardage, pour un montant de 1 501.70 € H.T., soit 1 802.04 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS CANCELLE titulaire du lot n°06 – Menuiseries extérieures concernant une plus-value pour remplacement des stores manuels par des stores commande radio au 1^{er} étage sur terrasse, une moins-value pour remplacement bâton de maréchal par une béquille double sur les portes extérieures et des crémones pompier SAFE par des crémones SEVAD et une plus-value pour fourniture d'un profil alu supplémentaire, pour un montant de 2 238.96 € H.T., soit 2 686.75 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS LABAIGS titulaire du lot n°08 – Menuiseries intérieures bois concernant une plus-value pour fourniture et pose de 7 blocs portes iso phoniques, 1 vantail, 2 trappes complémentaires, un dessus de meuble convivialité et une moins-value pour 28 cylindres et 5 goupilles, pour un montant de 3 136.00 € H.T., soit 3 763.20 € TTC.
- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS BUBOLA titulaire du lot n°09 – Plâtrerie, doublages, faux plafonds concernant une moins-value pour faux-plafond acoustique démontable au lieu d'ossature cachée, pour un montant de -2 233.55 € H.T., soit -2 680.26 € TTC.

- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SARL BUSO Patrick titulaire du lot n°10 - Carrelage concernant une moins-value sur chape, pour un montant de -1 244.01 € H.T., soit -1 492.81 € TTC.
- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS AQUISOLS titulaire du lot n°11 – Revêtements de sols concernant une moins-value pour fourniture et pose de bandes podotactiles, pour un montant de -292.50 € H.T., soit -351.00 € TTC.
- Avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise SAS DEDIEU titulaire du lot n°12 - Peintures concernant une moins-value pour enduit pelliculaire sur support béton, peinture acrylique en parois sèches hall et circulation, pour un montant de -5 494.76 € H.T., soit -6 593.71 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SARL NOVELEC titulaire du lot n°13 – Electricité, courants forts, courants faibles concernant des travaux modificatifs et complémentaires d'électricité à l'accueil, la circulation, les bureaux et ateliers 3 et 4, pour un montant de 3 759.58 € H.T., soit 4 511.50 € TTC.
- Avenant n°1 (en plus-value) avec l'entreprise SAS MARSOL TP titulaire du lot n°16 – Voiries et réseaux divers concernant des travaux supplémentaires de fourniture et pose de volige métallique, terrassement et gravillon et suppression du poste 2.3.7.2. - numérotation des places non réalisé, pour un montant de 1 935.15 € H.T., soit 2 322.18 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des avenants susmentionnés et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de ces avenants au contrat de travaux avec les entreprises ci-dessus énumérées.

33/ LES CONTRATS – Renouvellement du contrat administratif de location d'une durée d'un an avec la société QUADRILATER

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Gestion des zones d'activités et du parc d'immobilier d'entreprises communautaire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que depuis mars 2016, la Société QUADRILATER occupe un atelier d'environ 980 m², propriété de la Communauté de communes des Luys en Béarn, situé 795 rue de la Vallée d'Ossau, sur le Lotissement d'activités intercommunal du Haut-Ossau à SERRES-CASTET.

Dirigée par Grégory HOURCADET, cette jeune société, créée en 2015, est spécialisée dans la transformation de containers maritimes en habitations ou en modules tertiaires. Cet atelier permet à l'entreprise de disposer d'un site répondant aux caractéristiques techniques nécessaires pour procéder aux travaux sur les containers.

En mars 2016, la Communauté de communes avait pu mettre cet atelier à disposition de l'entreprise dans des délais très brefs car il lui fallait alors disposer d'un site adapté en urgence afin honorer l'appel d'offres qu'elle venait d'emporter pour la réalisation des loges du Grand Prix de Pau.

L'entreprise, qui compte aujourd'hui dans ses effectifs une quinzaine de salariés, connaît un développement important et a été nommée en 2016 dans la catégorie « création d'entreprises » aux Etoiles de l'Economie.

L'atelier est situé au sein d'une copropriété, qui constituait historiquement un atelier-relais. Deux autres Sociétés occupent les locaux et ateliers adjacents. L'atelier mis à disposition de la Société QUADRILATER était inoccupé depuis 2008. Des travaux ont été entrepris à la fois par la Communauté de communes et par la Société QUADRILATER directement. Ceci justifie la modicité du loyer mensuel proposé, fixé à 1 000 € H.T. Il faut souligner que la Société QUADRILATER, qui n'avait que son atelier de production à SERRES-CASTET, a installé ses services supports administratifs dans des bureaux loués à la commune de SERRES-CASTET depuis la fin de l'année 2016.

Le pôle développement économique accompagne par ailleurs cette Société dans la sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional afin d'appuyer le financement d'achat de matériels et de logiciels.

Il est proposé de reconduire le contrat administratif de location portant sur cet atelier pour une nouvelle durée de 12 mois pour un loyer mensuel de 1 000,00 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat administratif de location avec la Société QUADRILATER portant sur l'atelier situé au 795 rue de la Vallée d'Ossau sur le Lotissement d'activités intercommunal du Haut-Ossau à SERRES-CASTET dans les conditions détaillées ci-avant et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature du contrat administratif de location avec le Président Directeur Général de la Société QUADRILATER.

34/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de la Communauté de communes de signer avec le Pôle de compétitivité AEROSPACE VALLEY et la société Business success initiative (BSI) des conventions d'occupation précaires portant sur les bureaux n°4, n°5 et N° 10 de la pépinière d'entreprises ESPELIDA

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Gestion des zones d'activités et du parc d'immobilier d'entreprises communautaire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le pôle de compétitivité AEROSPACE VALLEY dont les services sont implantés à Toulouse et Bordeaux souhaite se rapprocher du bassin d'entreprises aéronautiques et spatiales situées dans la région paloise.

Le pôle de compétitivité mondial AEROSPACE VALLEY associe les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, constituant ainsi le premier bassin d'emplois européen dans le domaine de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués. L'ambition du pôle AEROSPACE VALLEY est de faire croître les emplois sur son territoire dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués. Il aide les PME adhérentes au Pôle à anticiper les évolutions du secteur, à se structurer, à répondre de manière efficiente aux sollicitations des donneurs d'ordre (Airbus, etc.).

AEROSPACE VALLEY est un pôle de compétitivité mondial qui constitue le premier réseau d'accompagnement et d'échanges entre les PME qui évoluent dans le secteur de l'aéronautique et du spatial. De nombreux projets collaboratifs de R&D naissent au sein d'AEROSPACE VALLEY.

Monsieur HOUEL, PDG de la Société Aquitaine Electronique, implantée sur la ZAC du Haut-Ossau à SERRES-CASTET leur a proposé de se rapprocher de la Communauté de communes pour leur mettre à disposition un ou deux bureaux avec des services mutualisés. C'est pourquoi nous avons envoyé à AEROSPACE VALLEY une offre complète et détaillée sur le site ESPELIDA.

AEROSPACE VALLEY souhaite implanter à proximité de Pau deux personnes détachées auprès du pôle de compétitivité. Il va s'agir de Sébastien MISTOU, directeur général de la Société NIMITECH Innovation (basée à Bagnères de Bigorre), qui sera détaché à 80% pour AEROSPACE VALLEY et d'un ingénieur de Turbomeca détaché lui à 100% sur le pôle AEROSPACE VALLEY. Le travail qu'ils vont mener va être de rencontrer les entreprises locales adhérentes ou susceptibles d'adhérer à AEROSPACE VALLEY et de leur apporter l'ingénierie du pôle pour accompagner leurs projets de développement.

L'attention d'AEROSPACE VALLEY se porte actuellement sur les bureaux n°4 et 5 de la pépinière d'entreprises.

Si notre offre venait à être retenue, il y a lieu d'autoriser dès à présent Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer avec le Pôle AEROSPACE VALLEY les conventions d'occupation portant sur chacun des bureaux (12 m² chacun) pour une durée de 24 mois, renouvelables de manière expresse. Le montant mensuel de la redevance d'occupation pour un bureau est fixé à 67,50 € H.T. la 1^{ère} année et à 82,50 € H.T. la 2^{ème} année, sans charges supplémentaires et emportant l'accès aux services mutualisés.

Par ailleurs, dans le cadre des échanges menés avec AEROSPACE VALLEY, nous avons rencontré Madame Danielle POUJOL, Directrice déléguée aux ETI-PME au sein d'AEROSPACE VALLEY et Directrice Générale de Business Success Initiative (BSI). BSI est un dispositif récent mis en place en 2015 par AEROSPACE VALLEY pour accompagner les PME qui ont développé un produit innovant et les aider à passer à la phase de commercialisation. C'est un projet original porté par des PME, pour des PME. L'idée est d'accompagner les PME dans leur processus d'innovation, jusqu'à la mise sur le marché de leurs produits. Ce projet est une concrétisation de l'ambition d'AEROSPACE VALLEY de faire évoluer le pôle du concept d'usine à projets vers celui d'usine à produits, avec une prise en compte spécifique des problématiques des PME. L'innovation technologique des PME est aujourd'hui financée par différents dispositifs régionaux, nationaux, voire européens. En revanche, la recherche de financement dans la phase de développement du business est souvent complexe. Il s'agit donc de répondre à des besoins non satisfaits de financement de la phase de maturation marketing des nouveaux produits. Conçue comme un véritable projet collaboratif du pôle, cette société, aux statuts de SAS, associe à son capital des PME et ETI.

Madame POUJOL a confirmé à la Communauté de communes le souhait d'implanter une large partie des activités de BSI dans le bureau n°10 de la pépinière d'entreprises. L'idée est que BSI organise une très large partie de ses réunions avec les PME aéronautiques et spatiales concernées par le dispositif sur le site de la pépinière d'entreprises. Cela permettra de faire connaître le site à de nombreuses entreprises innovantes.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer avec la SAS Business Success Initiative la convention d'occupation portant sur le bureau n°10 (30 m²) pour une durée de 24 mois, à compter du 30 mars 2017, renouvelable de manière expresse. Le montant mensuel de la redevance d'occupation pour ce bureau est fixé à 135 € H.T. la 1^{ère} année et à 165 € H.T. la 2^{ème} année, sans charges supplémentaires et emportant l'accès aux services mutualisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les projets de conventions d'occupation précaires portant sur les bureaux n°4 et n°5 avec le Pôle AEROSPACE VALLEY et le projet d'occupation précaire portant sur le bureau n°10 avec la SA Business Success Initiative (BSI) dans les conditions énoncées ci-dessus et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature des conventions d'occupation précaires portant sur les bureaux n°4 et n°5 avec AEROSPACE VALLEY et de la signature de la convention d'occupation précaire portant sur le bureau n°10 avec la SAS Business Success Initiative.

35/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de la Communauté de communes de signer un contrat administratif de location avec la Société DIRECT INTERNATIONAL portant sur l'atelier situé au sein de l'hôtel d'entreprises intercommunal à Garlin

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Gestion des zones d'activités et du parc d'immobilier d'entreprises communautaire informe les membres de l'assemblée délibérante, que la Société DIRECT INTERNATIONAL, dirigée par Monsieur Julien NAUD a sollicité la Communauté de communes dans le cadre de sa recherche d'un atelier pour y abriter du matériel (échelles télescopiques).

L'atelier de l'hôtel d'entreprises étant disponible, il a été proposé à Monsieur NAUD, déjà occupant de la Pépinière d'entreprises ESPELIDA sur le Parc d'Activités Thèze-Miossens pour une autre partie de l'activité de sa société, d'intégrer l'hôtel d'entreprises.

Il est proposé à la Société un contrat administratif de location portant sur cet atelier de 220 m² d'une durée de 24 mois avec un loyer mensuel de 350 € la première année et de 440 € la deuxième année. Ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée de 24 mois et le loyer mensuel sera alors porté à 550 € la 3^{ème} année et à 660 € la 4^{ème} année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet de contrat administratif de location avec la société DIRECT INTERNATIONAL portant sur l'atelier de l'hôtel d'entreprises intercommunal situé à Garlin dans les conditions énoncées ci-avant et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

36/ LES CONTRATS – Cession de la parcelle AZ n°103 (p) sise Navailles-Angos au SDIS 64 pour 1,00 € en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Vu l'avis rendu par France Domaine,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le chantier de construction du Centre d'Incendie et de Secours, projet sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques débutera en avril 2017 à NAVAILLES-ANGOS.

La Communauté de communes des Luys en Béarn s'était portée acquéreur de la parcelle aujourd'hui référencée au cadastre de la commune de NAVAILLES-ANGOS à la section AZ sous le numéro 103 pour une superficie de 5 270 m² dans le cadre d'une procédure d'expropriation. Ce site était celui présenté initialement par la commune de NAVAILLES-ANGOS au SDIS pour que ce dernier puisse construire un Centre d'Incendie et de Secours et ainsi remédier aux carences mises au jour dans le cadre du Schéma Départemental D'analyse et de Couverture des Risques sur une partie du Nord de Pau.

Le projet a ensuite été repris par la Communauté de communes du Luy de Béarn, devenue Communauté de communes des Luys en Béarn, qui s'était vu transférer la compétence facultative « Acquisition et viabilisation de terrain en vue de sa mise à disposition au SDIS pour la construction d'un centre d'incendie et de secours ». Cette compétence avait permis à la Communauté de communes de mener la procédure visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet, préalable nécessaire pour faire aboutir l'expropriation.

En parallèle et depuis 2009, la Communauté de communes et la commune de NAVAILLES-ANGOS ont été aux côtés du SDIS pour organiser la campagne de communication visant à encourager l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire.

La Communauté de communes a récemment entrepris les travaux nécessaires pour viabiliser le terrain.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer avec le Président du SDIS des Pyrénées-Atlantiques l'acte de cession d'une partie de la parcelle AZ n°103 (5 195 m²) pour le prix de 1,00 €, afin de permettre au SDIS d'y construire le centre d'incendie et de secours.

Cette cession pour le prix de 1,00 € du terrain viabilisé était une condition sine qua none de la réalisation du centre d'incendie et de secours depuis le démarrage du projet. La valeur vénale du terrain a été évaluée par France Domaine à 71 379,30 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle AZ n°103 (p) sise NAVAILLES-ANGOS pour une superficie de 5 195 m² pour le prix de 1,00 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques en vue de la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de l'acte authentique de vente avec Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques.

37/ LES CONTRATS – CESSIION D'UNE PARTIE DU LOT N°7 DE LA ZAC A VOCATION ECONOMIQUE DU BRUSCOS SISE SAUVAGNON A LA SOCIETE CARROSSERIE DE MONTARDON – PARCELLE AK N°374 (P) SISE SAUVAGNON

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Vu l'avis rendu par France Domaine,

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose aux membres de l'assemblée délibérante, que la Société CARROSSERIE DE MONTARDON, gérée par Monsieur Bruno BEZOS, et actuellement installée sur la zone d'activités intercommunale de l'Ayguelongue à MONTARDON, a sollicité la Communauté de communes des Luys en Béarn afin d'obtenir la cession d'une partie du Lot n°7 sis ZAC du Bruscos à SAUVAGNON (parcelle AK n°374 p) formant un terrain d'une superficie de 2 574 m².

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé par Monsieur BEZOS et fait actuellement l'objet d'une instruction par les services de la Communauté de communes. La construction devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAUVAGNON ainsi que les dispositions contenues dans le cahier des charges de cession du terrain rédigé par la Communauté de communes.

Le prix de cession de ce terrain viabilisé est fixé à 40 € H.T./m², soit un prix total de 102 960,00 € H.T. Cette évaluation a été confirmée par les services de France Domaine.

Les frais d'établissement du nouveau document d'arpentage et du plan de bornage seront supportés intégralement par l'acquéreur.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer avec la CARROSSERIE DE MONTARDON ou toute personne morale qui viendrait s'y substituer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente portant sur la cession de ce terrain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie du Lot n°7 (parcelle AK n°374 p) sis ZAC du Bruscos à SAUVAGNON dans les conditions énoncées ci-avant et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de la promesse synallagmatique de vente puis de l'acte authentique de vente avec la Société CARROSSERIE DE MONTARDON ou toute personne morale qui viendrait s'y substituer.

38/ LES CONTRATS – Autorisation donnée au Président de la Communauté de communes de signer une convention avec la Société Compagnie immobilière du bruscos organisant les modalités administratives, techniques et financières de modifications à opérer sur la viabilisation du lot n°14 de la ZAC du Bruscos à Sauvagnon

Rapporteur : M. Jean-Yves COURREGES

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Gestion des zones d'activités et du parc d'immobilier d'entreprises communautaire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en février 2017, la Communauté de communes des Luys en Béarn a cédé le lot n°14 de la ZAC du Bruscos, d'une contenance de 7 730 m², à une Société de crédit-bail immobilier, mandatée par la Société Compagnie Immobilière du Bruscos, pour la réalisation du projet de construction du bâtiment France Boissons.

Ce chantier a débuté au début du mois de mars 2017 et devrait s'achever en novembre 2017.

Le maître d'ouvrage de cette construction a sollicité la Communauté de communes des Luys en Béarn afin d'obtenir le déplacement des points de livraison des réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable, ceci afin de faciliter le branchement du bâtiment à ces réseaux.

Il est proposé d'accepter le déplacement de ces points d'accès dans le cadre de la viabilisation du terrain, sous condition d'une prise en charge financière intégrale par la Compagnie Immobilière du Bruscos.

Un projet de convention entre la Communauté de communes et la Compagnie Immobilière du Bruscos vise donc à organiser les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisé ce déplacement des réseaux dans le cadre de la viabilisation du lot n°14 de la ZAC du Bruscos.

Le montant lié au déplacement de ces réseaux s'élève à 7 097,00 €. La Compagnie Immobilière du Bruscos disposera d'un délai de 30 jours à compter de la signature de cette convention pour régler ce montant à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la Compagnie Immobilière du Bruscos ayant pour objet d'organiser les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisé ce déplacement des réseaux dans le cadre de la viabilisation du lot n°14 de la ZAC du Bruscos et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de cette convention avec la Compagnie Immobilière du Bruscos.

39/ LES CONTRATS – Délégation au Syndicat du Bassin Versant des Luys pour le dépôt du dossier réglementaire de demande de déclaration d'intérêt général

Rapporteur : M. Jean-Léon CONDERANNE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle qu'au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement et de ses statuts, la Communauté de communes des Luys en Béarn peut se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général, sous réserve d'obtenir les autorisations correspondantes (Déclaration d'Intérêt Général et loi sur l'eau).

M. le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) seront compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un Syndicat de rivières. Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP pour étendre le Syndicat du Bassin Versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont validé le programme sur leur périmètre. Le programme à l'échelle du bassin versant des Luys est prévu sur une durée de 10 ans.

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le Syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la Communauté de communes sont des opérations connexes situées dans le même sous bassin.

Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans renouvelable une fois, ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), il est donc proposé que la Communauté de communes compétente sur son territoire au regard de ses statuts et de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au Syndicat du Bassin Versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de l'extension éventuelle du syndicat de rivières, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la Communauté de communes pourra faire l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par le Syndicat du bassin versant des Luys.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délégation de mandat au Syndicat du Bassin Versant des Luys pour le dépôt du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau et en vue de la déclaration d'intérêt général assurant la mise en œuvre du programme de travaux à conduire sur les cours d'eau de compétence communautaire du bassin versant des Luys.

40/ LES CONTRATS – Dossier d’animation forestière portée par le CRPF sur le territoire

Rapporteur : M. Michel CUYAUBE

A la demande des élus, un nouveau plan d’animation forestière à l’échelle du Plan de Massif du Grand Pau et des Pays de Lacq Orthez et Oloron Haut Béarn porté par le Centre Régionale de la Propriété Forestière (CRPF) d’Aquitaine pour inciter les propriétaires forestiers à revaloriser leurs forêts est proposé aux territoires.

Ce plan intègre de nouveaux leviers partenariaux, techniques et financiers.

Il s’adresse aux petits propriétaires privés disposant de forêts en impasse sylvicoles ou de peuplements dépérissant avec pour objectif de remettre en gestion ces forêts délaissées, en favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux et ceci à long terme.

Le dossier d’animation forestière est éligible au financement LEADER et bénéficie d’ores et déjà d’un avis d’opportunités favorable lors des comités de programmation du leader Lacq Orthez le 19 janvier 2017 et d’Oloron Haut Béarn le 23 janvier 2017.

Afin d’assurer la mise en œuvre de ce plan, le CRPF met à disposition trois animateurs sur la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

A ce titre il sollicite auprès de chacun des membres de l’action un appui financier.

La Communauté de communes des Luys en Béarn est sollicitée à hauteur de 0.90% soit **1 547,00 €**.

Cette somme correspond à une partie des frais salariaux et de déplacement des techniciens en charge de la mise en œuvre du projet, à l’achat de matériel ainsi qu’aux frais de télécommunication.

Les aides LEADER ne seront définitivement accordées que dès lors que les financements locaux seront acquis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la participation de la Communauté de communes des Luys en Béarn au financement de l’appui technique par la CRPF dans le cadre du dossier d’Animation Forestière qu’il porte pour un montant de 1 547,00 €.

41/ LES CONTRATS – Demande de subvention en vue de la mise en œuvre du programme de travaux pour l’entretien des cours d’eau au titre de l’année 2017

Rapporteur : M. Jean-Léon CONDERANNE

La Communauté des communes des Luys en Béarn a délibéré favorablement le 30 novembre 2016 pour le dépôt d’un dossier réglementaire de Déclaration d’Intérêt Général du type Warsmann au titre de l’article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de la mise en œuvre des travaux pour l’entretien des cours d’eau du bassin versant des Luys pour la période 2017-2018.

Ces travaux s’inscrivent dans le plan de gestion pluriannuel constituant un extrait des conclusions de l’étude interdépartementale réalisée à l’échelle du bassin versant précité et conduite dans le cadre du groupement de commande mené par le Syndicat du Bassin Versant des Luys.

Ces travaux ainsi programmés, tiennent compte des enjeux amont et aval.

Le dossier réglementaire de demande de DIG simplifiée sera déposé et instruit par les services de l’Etat dans le courant du second trimestre 2017 et les travaux engagés dès l’autorisation notifiée.

Ces travaux consistent en :

- de la restauration et entretien du lit et des berges des Luys et affluents,
- de la restauration de la dynamique des eaux et diversité des écoulements par traitement de bancs alluviaux au droit d’enjeux.

En parallèle, sont prévues des interventions relevant de l’entretien et tenant compte des enjeux climatiques, sur les cours d’eau Gabas et Louts, au droit d’enjeux identifiés comme les ouvrages d’art, ainsi que des protections de berges en privilégiant les techniques végétales.

Il précise qu’il faudrait maintenant rechercher les financements possibles.

Ces travaux de gestion au titre de l'année 2017 représentent un montant prévisionnel de 76 800 € HT, il y a lieu de rechercher l'ensemble des financements possibles.

A ce titre il s'agit de solliciter toutes les aides aussi élevées que possible auprès des partenaires financeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires, Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la région Nouvelle Aquitaine, pour le financement des travaux d'entretien de cours d'eau au titre de l'année 2017 et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

42/ LES CONTRATS – Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Serres-Castet – transfert de la maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

La Communauté de communes des Luys en Béarn bénéficie de la décision d'agrément N°70043 du 29 août 2016 de principe immobilier en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie prévoyant des locaux de service et techniques, dix-sept logements et trois hébergements dans le cadre du regroupement des casernes de Serres Castet et de Lescar.

Cette décision prévoit que la Communauté de communes des Luys en Béarn soit Maître d'ouvrage de ces travaux de construction dans le cadre d'application du décret 93-130 du 28 janvier 1993.

Dans le contexte, la Communauté de communes souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bailleur social Office 64 de l'Habitat.

Par courrier en date du 23 février 2016, le Président de l'organisme, Monsieur Claude OLIVE avait manifesté son intérêt pour ce projet et ses intentions de présenter celui-ci avec un avis favorable à son Conseil d'administration.

Afin d'assurer la continuité du dossier en cours sans qu'il soit à nouveau présenté à l'agrément du Ministre en charge et sans modification du calendrier de l'opération, ce transfert doit se faire conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

A ce titre, le transfert à un opérateur de logement social assure la conservation de l'économie générale du projet et l'application du principe de sincérité budgétaire.

En outre la Communauté de communes accompagnera le projet par la garantie du prêt de l'organisme HLM.

Le terrain numéro 139 pour partie section AR sis Serres Castet d'une surface comprise entre 4 400 et 4 900 m², figurant comme terrain d'assiette de la future caserne dans la décision d'agrément, sera maintenu et cédé à l'Office 64 de l'Habitat en conséquence.

En outre à charge de l'organisme HLM, Office 64 de l'Habitat de formaliser son intention à porter le projet par délibération de son conseil d'administration, selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, sur le bail type, présentant un loyer calculé à 7 % des coûts plafonds, ou coût des travaux TTC s'ils sont inférieurs, invariable 9 ans et sans subvention de l'état.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie objet de la décision d'agrément N°70043 du 29 août 2016 à l'organisme HM Office64 de l'habitat, selon des dispositions du décret N°216-1884 du 26 décembre 2016 et accepte de garantir selon les mêmes dispositions, les emprunts contractés par le bailleur social pour cette construction.

43/ URBANISME – Approbation du projet de carte communale d'Argelos

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

Vu les articles L 160-1 à L 163-7, R 161-1 à R 163-6 et R 163-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-3009-02 décidant de l'élaboration d'une carte communale prise par le conseil municipal de la commune d'ARGELOS le 30 septembre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015316-008 en date du 12 novembre 2015 actant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°186/2015 du 10 décembre 2015, considérant, entre autres, nécessaire la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale d'ARGELOS et sollicitant la commune à ce sujet,

Vu la délibération n°2015-0501-01 du 5 janvier 2016, de la commune d'ARGELOS confirmant son souhait d'une poursuite de la procédure engagée,

Vu l'avis rendu par la CDCEA des Pyrénées-Atlantiques lors de sa réunion du 17 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture dans son courrier en date du 27 avril 2015,

Vu l'arrêté de la DREAL portant décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 07 juin 2016 (dossier KPP-2016-324),

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2016,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur et sa recommandation,

Considérant également l'avis facultatif du Syndicat Mixte du Grand Pau émis le 12 juillet 2016,

Considérant que le projet présenté répond au projet politique communal de création d'un centre bourg autour des équipements publics existants (école, salle communale, mairie),

Considérant que la recommandation formulée par le commissaire enquêteur, également formulée par la Chambre d'agriculture et le Syndicat Mixte du Grand Pau, à savoir le déclassement des parcelles ZD 85 et partie de la parcelle ZD 101 sur le secteur Loubane au motif que ces parcelles abritent une activité agricole pérenne, est fondée et que sa prise en compte ne remet pas en cause l'équilibre général du projet (le potentiel constructible reste inchangé) mais entraîne cependant l'exclusion des parcelles B 15, B 459, B 486, B 234 et B 235 de la zone constructible avec pour conséquence des contraintes plus grandes pour d'éventuels projets concernant les bâtiments implantés sur ces parcelles (impossibilité notamment de construction d'annexes),

Considérant que l'avis défavorable du Syndicat Mixte du grand Pau relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle 16 (quartier Morlaàs) est infondé au motif qu'il ne s'agit pas d'une urbanisation en extension comme le Syndicat l'affirme mais d'une urbanisation dite en « épaissement simple » selon la terminologie du SCoT, sur une parcelle desservie en réseaux, non agricole et contiguë à deux parcelles construites au sud et à l'est, qui conduira ainsi à une plus grande cohérence d'ensemble en termes d'aménagement du quartier,

Considérant que l'avis défavorable du Syndicat Mixte du grand Pau relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des parcelles 040 et 504 (quartier Carrère de Haut) est infondé au motif que l'ouverture à l'urbanisation proposée concerne un environnement largement urbanisé et s'inscrit donc plutôt dans une logique de comblement de dents creuses, la parcelle 040 ayant déjà par ailleurs fait l'objet d'une artificialisation ancienne (présence de fondations d'un ancien bâtiment agricole) qui la rend impropre à un retour à la « naturalité », la parcelle 504 n'ayant pas non plus de vocation agricole,

Considérant que le projet proposé est compatible avec les objectifs et orientations du SCoT, d'un point de vue tant quantitatif (le projet permettant une moyenne d'un PC par an) que qualitatif (renforcement de la zone du bourg, ouverture à l'urbanisation sur les autres quartiers limitée à des parcelles insérées dans le tissu urbain existant, préservation des zones agricoles et naturelles),

Considérant que le rapport de présentation peut être précisé et complété en ce qui concerne le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), tel que proposé par le SCoT dans son avis,

Considérant que dans son avis le Syndicat Mixte du Grand Pau observe que ce même rapport de présentation mentionne un taux de rétention foncière de 30% comme étant défini par le SCoT ce qui n'est pas le cas,

Rappelant que le projet prévoit :

- Prévision d'une ouverture à l'urbanisation d'environ 14 lots,
- Représentant une surface disponible brute de 2.65 ha sur 3 quartiers :
 - o Bourg (1.1 ha / 6 lots),
 - o Morlaàs (0.60 ha / 3 lots),
 - o Lalanne (0.20 ha / 1 lot),
 - o Carrere de Haut (0.75 ha / 4 lots) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la carte communale en y apportant les modifications suivantes : la suppression du zonage ouvert à l'urbanisation sur le secteur Loubane des parcelles B15, B 459, B 486, B 234, B235, ZD 85 et partie de la parcelle ZD 101 et dans le rapport de présentation, l'ajout des informations relatives au SRCE et suppression de la mention relative à un supposé taux de rétention de 30% défini par le SCoT, rappelle que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur, charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure d'élaboration, en particulier les mesures de publicité prévues à l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme et précise que la carte communale sera mise à disposition du public en mairie d'ARGELOS ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

44/ URBANISME – Convention avec l'APGL pour la numérisation de la carte communale de Lonçon

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Urbanisme, Habitat et Transport expose aux membres de l'assemblée délibérante, que la numérisation des documents d'urbanisme est nécessaire pour une exploitation par le SIG, utilisée notamment pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui, la carte communale de la commune de LONÇON n'est pas numérisée dans le format adéquat.

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) propose de procéder à ce travail, qui représente une intervention de 2 demi-journées au coût unitaire de 250 €, soit un coût de 500 €.

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Urbanisme, Habitat et Transport précise que les termes généraux de la convention sont les mêmes que ceux des conventions similaires précédemment signées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à l'APGL pour la numérisation de la carte communale de la commune de LONÇON selon les modalités financières précisées ci-dessus et charge Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de la convention correspondante.

45/ MOTIONS – Motion de soutien aux éleveurs pour appeler les pouvoirs publics à compenser les conséquences de la grippe aviaire

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Après la crise 2015-2016, une nouvelle crise de grippe aviaire touche fortement le territoire de la Communauté des communes des Luys en Béarn. Au 3 mars 2017, 373 foyers H5N8 ont été détectés en France dont 18 dans le département 64 et 11 sur la Communauté des communes des Luys en Béarn.

Pour éviter la propagation du virus H5N8, des zones réglementées ont été mises en place. A ce jour, tout le territoire de la Communauté des communes des Luys en Béarn est situé en zone réglementée, qui impose autour des foyers, des zones de protection et des zones de surveillance avec des abattages préventifs, des restrictions de mouvements élargies, des mesures d'interdiction de mise en place de palmipèdes et des mesures de biosécurité dans les élevages.

Ces mesures ont des conséquences lourdes sur toute la filière (couvoirs, éleveurs, gaveurs, groupement d'employeurs, équipes d'attrapage, entreprise de lavage de bâtiment, abattoirs, transporteurs, conserveries) avec des baisses des revenus, du chômage technique et la remise en cause de la filière sur le long-terme.

Pour soutenir les opérateurs économiques, l'Etat a annoncé des mesures financières, les premières indemnités des éleveurs dont les animaux ont été abattus interviendront à partir du mois de mars. La Région Nouvelle Aquitaine a également prévu des actions de soutien. Le Département des Pyrénées-Atlantiques prévoit de prendre en charge les frais financiers engendrés par les lignes de trésorerie que sont obligés de tirer les exploitants pour passer cette période, la totalité des coûts des analyses libératoires ainsi que le coût des aménagements de biosécurité (en lien avec la Région).

Les élus de la Communauté des communes des Luys en Béarn souhaitent marquer leur soutien aux agriculteurs-éleveurs qui jouent un rôle essentiel pour la vitalité des campagnes. Pour cela, le conseil communautaire appelle les pouvoirs publics compétents à :

- Adapter les mesures de protection à la réalité des exploitations,
- Veiller à la mise en œuvre rapide des indemnités et sur la base de l'intégralité des pertes économiques de chaque acteur,
- Garantir le report du paiement des cotisations jusqu'à la reprise de la production et des ventes,

- Intervenir auprès des banques pour obtenir des garanties (maintien des lignes de crédits alloués ou report des annuités de remboursement en cours),
- Rassurer les consommateurs via une communication active,
- Engager une réflexion avec les acteurs de la filière pour assurer sa viabilité à long-terme dans un contexte de crises sanitaires répétées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion de soutien aux éleveurs, présentée ci-dessus, pour appeler les pouvoirs publics à compenser les conséquences de la grippe aviaire.

45/ LES CONTRATS – Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Les élus de la Communauté de communes des Luys en Béarn dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi, seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénonce le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes, déplore qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens, dénonce le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...) et fait part de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine

Le Président
Jean Pierre MIMIAGUE